



**SOMMAIRE**

	Pages
<i>Point 61 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Budget additionnel pour l'exercice 1962 (suite).</i>	21
<i>Point 62 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Projet de budget pour l'exercice 1963 (suite)</i>	
<i>Discussion générale (suite) . . . . .</i>	21
<i>Examen en première lecture</i>	
<i>Chapitre premier. — Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires . . . . .</i>	22
<i>Chapitre 2. — Réunions et conférences spéciales . . . . .</i>	22
<i>Chapitre 5. — Frais de voyage du personnel . . . . .</i>	23

*Président:* M. Jan Paul BANNIER (Pays-Bas).

**POINT 61 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Budget additionnel pour l'exercice 1962  
 (A/5223, A/5239) [suite]**

1. M. TURNER (Contrôleur) rappelle pour la bonne forme que, compte tenu des mesures prises par la Commission au sujet du budget additionnel pour 1962, et en attendant l'adoption d'une résolution de l'Assemblée générale sur les ouvertures de crédits révisés, le Secrétaire général se considérera en droit, comme les années précédentes, d'agir dans les limites du budget révisé que la Commission a approuvé.

**POINT 62 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Projet de budget pour l'exercice 1963 (A/5121, A/5179, A/5205, A/5207, A/5243, A/C.5/919, A/C.5/925, A/C.5/926, A/C.5/L.726) [suite]**

**Discussion générale (suite)**

2. M. PRICE (Canada) souligne que la Cinquième Commission est avant tout chargée de faire en sorte que l'ONU dispose de fonds suffisants pour pouvoir s'acquitter des tâches que lui confient l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, de coordonner la répartition de maigres ressources entre les activités dont la priorité est reconnue et d'examiner les questions administratives relatives à l'organisation et au financement du Secrétariat. Les travaux de la Commission sont donc de caractère essentiellement apolitique; la seule considération politique qui doit guider la Commission est la nécessité de maintenir et d'améliorer l'efficacité de l'Organisation en lui assurant les ressources dont elle a besoin pour atteindre les objectifs énoncés dans la Charte. Les tâches nouvelles dont l'ONU se voit chargée

en raison de l'augmentation du nombre de ses membres et de l'extension de ses opérations pour le maintien de la paix l'obligent à établir un équilibre entre les ressources disponibles et les avantages qu'on peut attendre de telle ou telle activité. C'est là une entreprise difficile et, si l'ONU ne parvient pas à s'acquitter de toutes les tâches qui lui sont confiées, les Etats Membres ne doivent pas en déduire qu'elle a cessé de pouvoir faire face à des situations nouvelles.

3. L'Organisation entre dans une période de stabilisation où il est pour elle d'une importance capitale de porter un jugement sur les réalisations passées et de faire des plans pour qu'elle soit financièrement saine et capable de conserver son dynamisme et de faire face à ses obligations futures. Cette stabilisation est une conséquence directe des efforts que l'Organisation a dû fournir pour répondre aux besoins du développement économique et social d'un nombre de Membres accru et pour maintenir également la paix et la sécurité internationales. Cependant, la délégation canadienne est d'avis que, malgré les obligations actuelles, il est peu probable que les tâches de l'ONU s'accroissent considérablement au cours des prochaines années, car le nombre de ses Membres n'augmentera pas aussi rapidement que par le passé. Il faut donc profiter de cette période de stabilisation pour évaluer l'expérience acquise, afin de tirer tout le parti possible des ressources disponibles en reconsidérant les activités en cours et d'envisager l'ampleur et la direction que devra prendre le développement futur de l'Organisation.

4. Les difficultés financières de l'ONU causent à la délégation canadienne une inquiétude croissante. Les versements des Etats Membres pour les activités importantes sont actuellement réduits ou limités, et l'Organisation a été forcée d'emprunter sur d'autres comptes, de vendre des obligations et d'accumuler un arriéré de plus de 80 millions de dollars. Ces problèmes financiers sont dus avant tout au fait que certains Etats Membres ont refusé de reconnaître force obligatoire aux décisions de l'Assemblée touchant le financement des opérations pour le maintien de la paix et ont contesté la légalité des dépenses de la FUNU et de l'ONUC. Toutefois, maintenant que la question de la légalité de ces dépenses a été résolue par l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice (A/5161), qui a jugé qu'elles constituaient des dépenses de l'Organisation au sens du paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte, il faut espérer que tous les Membres verseront la part de ces dépenses qui leur incombe.

5. L'une des fonctions les plus importantes de la Cinquième Commission durant la période de stabilisation est d'élaborer, pour le financement des opérations futures relatives au maintien de la paix, une formule pratique et acceptable, fondée sur le principe de la responsabilité collective. Une solution à long terme de ce genre contribuerait à assurer

un financement satisfaisant des opérations futures pour le maintien de la paix et éviterait de compromettre les activités de l'Organisation dans le domaine du développement économique et social.

6. La délégation canadienne partage entièrement l'avis du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires selon lequel il faudrait attendre pour engager les dépenses d'équipement prévues, en particulier pour l'agrandissement des locaux du Siège, que la situation financière de l'Organisation des Nations Unies s'améliore. On pourrait envisager, à titre d'expédient temporaire, de louer des locaux. La délégation canadienne estime en outre, avec le Comité consultatif, que les effectifs ne devraient pas être augmentés pendant encore un an au moins et que le Conseil économique et social devrait reconsidérer systématiquement ses décisions antérieures relatives à l'ordre de priorité des divers programmes et étudier sans tarder les incidences financières de toutes les décisions nouvelles qu'il pourra prendre. Elle espère aussi que la tendance, constatée par les commissaires aux comptes, à un relâchement des normes et de la discipline administratives sera combattue efficacement. Elle estime, comme d'autres représentants qui ont pris la parole précédemment, que tous les organes de l'ONU devraient suivre les règles budgétaires normales et établir un ordre de priorité en tenant compte de plusieurs possibilités différentes d'utiliser les fonds.

7. La délégation canadienne a constaté avec satisfaction que le Secrétaire général s'efforce de réaliser une répartition géographique équitable des postes du Secrétariat. Elle espère que, dans un proche avenir, tous les Etats Membres seront convenablement représentés, à condition toutefois que l'amélioration de la répartition géographique ne compromette pas l'intégrité, le moral et l'efficacité du personnel.

8. Elle approuve en outre le rapport du Comité des contributions (A/5210) au sujet du barème des quotes-parts et regrette que le groupe d'experts, qui devait étudier certaines questions de caractère très technique, n'ait pas pu se réunir du fait que certains Etats Membres n'ont pas envoyé de représentants.

9. La délégation canadienne approuve les recommandations du Comité consultatif relatives à la mise au point de règles rationnelles pour l'organisation et le financement des réunions internationales.

10. Enfin, le Gouvernement canadien est heureux de la manière dont le Secrétaire général et ses collaborateurs se sont acquittés de leurs responsabilités de fonctionnaires internationaux.

#### Examen en première lecture (A/C.5/L.726)

CHAPITRE PREMIER. — FRAIS DE VOYAGE ET AUTRES FRAIS DES REPRESENTANTS ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS, COMITES ET AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES (A/5205, A/5207)

11. M. KITTANI (Irak) regrette que les commissions techniques du Conseil économique et social n'aient pas suivi la règle qui consiste à tenir des sessions tous les deux ans et non pas tous les ans. En effet, certaines commissions techniques, par exemple la Commission des questions sociales, sont revenues, avec l'approbation de l'Assemblée générale et du Conseil, au système peu souhaitable des sessions annuelles.

*Par 76 voix contre zéro, avec une abstention, la recommandation du Comité consultatif (A/5207, par. 83) tendant à ouvrir un crédit de 1 114 000 dollars au chapitre premier est approuvée en première lecture.*

#### CHAPITRE 2. — REUNIONS ET CONFERENCES SPECIALES (A/5205, A/5207, A/5243, A/C.5/919)

12. M. HODGES (Royaume-Uni), se référant au crédit supplémentaire de 25 000 dollars demandé par le Secrétaire général, et recommandé par le Comité consultatif, pour la Conférence sur les voyages et le tourisme internationaux que l'on se propose de réunir en août-septembre 1963 (A/C.5/919, par. 15, et A/5243, par. 13), exprime l'espoir que le Conseil économique et social appliquera plus rigoureusement son système de priorités et décidera de convoquer la Conférence à une autre date pour qu'il ne soit pas nécessaire d'ouvrir un crédit à ce titre au budget de 1963. A propos de la Conférence des Nations Unies sur l'application de la science et de la technique dans l'intérêt des régions peu développées, M. Hodges rappelle que l'Assemblée avait à l'origine approuvé l'ouverture d'un crédit total de 2 millions de dollars à utiliser en trois ans. Il appuie sans réserve les recommandations du Comité consultatif (A/5207, par. 92 et 93) tendant à ce que le coût total de la conférence soit limité à 2 100 000 dollars répartis sur trois exercices financiers; le crédit à ouvrir pour 1963 serait donc ramené à 903 300 dollars, mais le solde non utilisé du crédit ouvert pour 1962 pourrait être reporté sur l'exercice 1963. Enfin, la Commission devrait faire un effort particulier pour appeler l'attention du Conseil et des commissions préparatoires des conférences spéciales sur la recommandation formulée par le Comité consultatif à la seizième session/ tendant à ce que les incidences financières de l'impression des actes des conférences soient soigneusement prévues et que les programmes de publication soient soumis à l'approbation du Comité des publications, comme cela se fait pour les réunions ordinaires qui ont lieu au Siège. Il serait regrettable que l'on revienne à l'idée d'imprimer dans les quatre langues les mémoires de la Conférence sur l'application de la science et de la technique (A/5207, par. 89) malgré la conclusion à laquelle l'Assemblée générale était parvenue à ce sujet à sa seizième session. La Commission ne devrait pas céder si une proposition dans ce sens était faite.

13. M. KITTANI (Irak) s'associe pleinement aux observations faites par le représentant du Royaume-Uni. En particulier, il estime lui aussi qu'il n'y a pas lieu d'ouvrir de crédit pour la traduction et la reproduction *in extenso* de tous les mémoires de la Conférence sur l'application de la science et de la technique dans l'intérêt des régions peu développées, car cela serait contraire à la décision initiale relative à l'organisation de la Conférence. Le Comité consultatif a exprimé le même avis au paragraphe 89 de son rapport (A/5207). M. Kittani approuve les recommandations du Comité consultatif concernant le chapitre 2, étant entendu que les économies réalisées en 1962-1963 sur les dépenses relatives à la Conférence sur l'application de la science et de la technique feraient l'objet d'un report utilisable au cours de l'exercice suivant, étant donné que le crédit initial de 2 millions de dollars a été voté pour une période de trois ans.

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, seizième session, Supplément No 7, par. 67 à 69.

14. M. Kittani ne peut appuyer la demande de crédit supplémentaire de 25 000 dollars recommandée au titre de la Conférence sur les voyages et le tourisme internationaux (A/5243, par. 13). La décision prise par le Conseil économique et social d'organiser cette conférence est un exemple frappant du fait que le Conseil n'a pas su établir de priorités dans son programme de travail. Si la demande de crédit est mise aux voix séparément, M. Kittani votera contre.

*Par 71 voix contre zéro, avec une abstention, la recommandation du Comité consultatif (A/5207, par. 114, et A/5243, par. 13) tendant à ouvrir un crédit de 1 466 200 dollars au chapitre 2 est approuvée en première lecture.*

#### CHAPITRE 5. — FRAIS DE VOYAGE DU PERSONNEL (A/5205, A/5207, A/5243, A/C.5/919)

15. Le PRÉSIDENT fait observer que le Comité consultatif a recommandé (A/5207, par. 191) l'ouverture d'un crédit de 1 979 700 dollars, ce qui représente une réduction de 345 000 dollars par rapport au crédit de 2 324 700 dollars demandé par le Secrétaire général. En formulant ses recommandations, le Comité consultatif a supposé que l'Assemblée générale approuverait sa proposition tendant à ce que les nouvelles conditions de voyage que l'OMS applique soient adoptées par l'ONU à compter du début de l'exercice 1963. Le Président appelle l'attention de la Commission sur les observations que le Comité consultatif a présentées à ce sujet aux paragraphes 54 à 66 de son rapport (A/5207). Pour ce qui est des demandes de crédits révisées comme suite aux décisions du Conseil économique et social, le Secrétaire général a présenté (A/C.5/919, annexe III) une demande de crédit supplémentaire de 29 300 dollars, que le Comité consultatif a ramenée à 21 000 dollars (A/5243, par. 13). Le montant total du crédit dont le Comité consultatif recommande l'ouverture au chapitre 5 est donc de 2 000 700 dollars.

16. M. TURNER (Contrôleur) rappelle que le Secrétaire général a indiqué clairement qu'il n'avait pas l'intention de s'opposer à l'une quelconque des réductions que le Comité consultatif recommande d'apporter au projet de budget pour 1963. Il accepte donc la réduction de 353 300 dollars recommandée pour le chapitre 5. Cependant, le Secrétaire général aimerait disposer d'une certaine latitude en ce qui concerne les conséquences administratives de cette recommandation. Il procède actuellement à des consultations avec les représentants du personnel et avec les institutions spécialisées au sujet de l'adoption de conditions de voyage uniformes dans tous les organismes des Nations Unies, et la question est inscrite à l'ordre du jour du Comité administratif de coordination qui doit se réunir la semaine suivante. Le Secrétaire général aimerait avoir la possibilité de présenter ses observations sur l'application du régime à la Cinquième Commission après avoir achevé ses consultations et avant que la Commission ne prenne une décision définitive. Cependant, cela ne doit pas empêcher la Commission d'examiner les observations et les recommandations du Comité consultatif à l'occasion de son examen du chapitre 5 en première lecture.

17. M. QUIJANO (Argentine), appuyé par M. KITTANI (Irak), fait observer qu'il serait difficile pour la Commission d'étudier les recommandations relatives au chapitre 5 sans connaître le résultat des consultations auxquelles procède le Secrétaire général.

La Commission voudra peut-être remettre à une date ultérieure l'examen de ce chapitre.

18. M. HODGES (Royaume-Uni) pense que la Commission ne voudra peut-être pas prendre une décision définitive au sujet du chapitre 5 sans avoir connaissance du résultat des consultations que le Secrétaire général a entamées. Cependant, elle peut étudier les demandes de crédits et les recommandations sans approuver formellement l'ouverture d'un crédit en première lecture. D'ailleurs, les opinions émises par les délégations au sujet de l'adoption de nouvelles conditions de voyage pourraient bien être utiles au Secrétaire général lors de ses consultations.

19. M. SOKIRKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques), M. GANEM (France) et M. HUSAIN (Inde) partagent l'opinion exprimée par le représentant du Royaume-Uni.

20. M. ALEXANDRIDES (Chypre) demande si le Comité consultatif aura l'occasion d'étudier les suggestions que le Secrétaire général pourra formuler au sujet de l'application des nouvelles règles relatives aux conditions de voyage.

21. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit qu'il appartient à la Cinquième Commission de décider si une question doit être renvoyée au Comité consultatif. Cependant, il pense que la Commission n'a peut-être pas bien compris la situation. Le Secrétaire général étudie avec les représentants du personnel et les institutions spécialisées un régime qui a déjà été approuvé en principe. La Commission pourrait discuter la question et approuver les crédits demandés en première lecture comme elle le fait normalement. D'un autre côté, les questions administratives d'importance secondaire, telles que les détails de l'application du nouveau régime, devraient être laissées au Secrétaire général. Toutefois, la position du Secrétaire général dans les négociations actuellement en cours serait renforcée s'il connaissait l'opinion de la Commission et s'il savait qu'elle approuve ses suggestions.

22. M. ALLOTT (Etats-Unis d'Amérique) et M. MALHOTRA (Népal) partagent l'opinion émise par le Président du Comité consultatif.

23. M. HODGES (Royaume-Uni) estime que la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que l'ONU adopte les nouvelles règles que l'OMS suit actuellement en matière de conditions de voyage ne doit en aucune façon être interprétée comme portant atteinte aux droits raisonnables des fonctionnaires; il s'agit plutôt d'une conséquence logique du développement des voyages aériens au cours des dernières années. Du reste, l'ONU ne serait pas la seule à prendre une telle mesure; dans le monde entier, les gouvernements et les entreprises font voyager leur personnel en classe économie. Cette mesure représenterait une économie considérable pour l'ONU sans diminuer en rien l'efficacité d'aucun programme de l'Organisation.

24. Quant au rapport entre les règles relatives aux conditions de voyage appliquées par l'ONU et les règles suivies par les institutions spécialisées, le Comité consultatif fait observer au paragraphe 56 de son rapport (A/5207) qu'il n'y a aucune contradiction avec les arrangements consultatifs interorganisations, puisque, jusqu'à présent, aucun accord interorganisations n'est intervenu dans ce domaine.

L'Assemblée générale pourrait éventuellement décider de réduire les frais de voyage de l'ONU par d'autres méthodes que celles qu'a adoptées l'OMS; toutefois, l'OMS a agi de manière raisonnable et il faut espérer que tous les organismes des Nations Unies finiront par adopter des mesures analogues. Le Comité consultatif a également fait observer, au paragraphe 66 du même rapport, qu'on pourrait réaliser une économie supplémentaire de l'ordre de 230 000 dollars si les mêmes conditions étaient appliquées aux voyages dont le coût est remboursé aux représentants, membres de commissions, comités et autres organes subsidiaires de l'Assemblée générale (chap. 1er du budget). M. Hodges espère que d'autres délégations seront disposées à participer à des consultations officieuses pour discuter de la possibilité de faire voyager les représentants de leur pays en classe économie. Une telle mesure serait souhaitable et aurait en outre l'avantage de contribuer à faire accepter les nouvelles normes par les fonctionnaires du Secrétariat.

25. M. CISS (Sénégal) pense que la Commission devrait éviter de prendre une décision hâtive. Le Secrétariat a de lourdes responsabilités et les voyages représentent une partie essentielle de son activité.

26. M. SHAHI (Pakistan) appuie fortement les paragraphes 54 à 66 et 179 à 192 du rapport du Comité consultatif (A/5207). Comme le représentant du Royaume-Uni, il estime qu'il ne s'agit nullement de suivre un précédent établi par une institution spécialisée. Il appartient à la Cinquième Commission d'examiner les observations et recommandations faites par le Comité consultatif sur les avantages et les inconvénients des mesures envisagées et de se prononcer en toute indépendance.

27. Il aurait été logique d'examiner le paragraphe 66 avant de voter sur le chapitre premier, puisqu'il s'agit du même sujet.

28. Le PRÉSIDENT fait observer que le chapitre premier a été approuvé en première lecture seulement et qu'il est donc toujours possible de le réexaminer en fonction des décisions prises au sujet des chapitres suivants.

29. M. MYSLIL (Tchécoslovaquie) dit que le Comité consultatif a fait beaucoup de recommandations utiles à propos du chapitre 5 et que certaines d'entre elles pourraient contribuer à réduire les dépenses inscrites à d'autres chapitres du budget. Il trouve particulièrement heureuse la recommandation formulée au paragraphe 192 du rapport du Comité (A/5207), tendant à instituer un système de bons pour le congé dans les foyers, ce qui permettrait de simplifier les formalités administratives. La réaffectation du personnel à laquelle ce système permettrait de procéder donnerait probablement la possibilité de réduire les crédits à ouvrir au chapitre 3 (Traitements et

salaires). Bien entendu, les conditions de voyage adoptées par l'OMS ne suscitent guère d'enthousiasme, mais il faudra bien les adopter par souci d'économie. La délégation tchécoslovaque approuve l'ensemble des observations et des recommandations du Comité consultatif relatives au chapitre 5, mais elle estime que l'on pourrait réduire encore davantage le programme de voyages de l'ONU.

30. M. SANU (Nigéria) fait siennes les observations et recommandations du Comité consultatif relatives au chapitre 5 (A/5207, par. 54 à 66), notamment la recommandation tendant à faire adopter par l'ONU les mêmes règles que l'OMS pour les conditions de voyage; si l'on en décide ainsi, M. Sanu espère que le Secrétaire général appliquera ces règles sans les modifier sensiblement.

31. M. Sanu attire l'attention de la Commission sur le paragraphe 182 du rapport du Comité consultatif, qui mentionne la charge croissante que le programme annuel, toujours plus lourd, des conférences représente pour le budget et pour les services de l'Organisation. M. Sanu n'est pas convaincu que le Secrétariat fasse toujours tout son possible pour "prendre les arrangements les plus économiques possibles, sans toutefois que la qualité des services fonctionnels et techniques fournis pour les réunions ait à en souffrir".

32. Enfin, M. Sanu pense que la Commission devrait examiner attentivement toute proposition qui pourrait être faite à propos du paragraphe 66.

33. M. TEMPLETON (Nouvelle-Zélande) approuve vivement la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que l'ONU adopte les normes de voyage de l'OMS. Ces normes devraient être applicables non seulement au personnel de l'ONU, mais aussi aux représentants des gouvernements dont le voyage est payé par l'ONU.

34. Le PRÉSIDENT fait observer que la Commission a estimé, dans son ensemble, qu'elle pouvait, en tant qu'organe autonome, prendre une décision sur cette question sans en référer à un autre organe, tout en reconnaissant que des consultations et une coordination étaient souhaitables. La Commission s'accorde également à juger que les normes de voyage adoptées par l'OMS sont conformes à la tendance générale des voyages dans le monde et que leur adoption serait très avantageuse pour l'Organisation. Une décision au stade actuel du débat ne pourrait être prise qu'en première lecture et serait donc sujette à révision; mais, puisqu'un certain nombre de délégations ont demandé que le vote soit remis à plus tard, le Président propose de rouvrir le débat à la séance suivante et de procéder alors au vote, si la Commission est disposée à le faire.

*Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 17 h 45.